BURKINA FASO

La Patrie ou laMort ,Nous Vaincrons!

IV REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

LOI N° 36 / 93 / ADP

PORTANT SUPPRESSION DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS ET LUBRIFIANTS .

L' ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE ,

Vu La Constitution ;

Vu La Résolution N° 01/ADP du 17 Juin 1992 , portant validation du mandat des Députés ;

Vu La Loi N° 6/65 AN du 26 Mai 1965 portant création du Code des Impôts Directs et Indirects et du Monopole des Tabacs , ensemble ses modificatifs ; notamment la Loi N° 04/92/ADP du 3 Décembre 1992 portant modification du Code des Impôts et Institution de la TVA .

A DELIBERE EN SA SEANCE DU 03 DECEMBRE 1993

ET ADOPTE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1ER : Les dispositions 344 à 351 du Code des Impôts relatives aux taxes sur les carburants et sur les lubrifiants sont abrogées

.

.../...

Article 2 : Les litiges se rapportant à des opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe est antérieur à la date d'entrée en vigueur de la présente Loi seront réglés selon les anciennes dispositions du Code des Impôts relatives aux taxes spécifiques.

Article 3 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 03 Décembre 1993 .

Le Secrétaire de Séance

Mme M. Madeleine OUEDRAOGO

Le Président

Dr Bongnessan Arsène YE